

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 27

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 septembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-70

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Joëlle BARBIER, Conseillers municipaux.

OBJET :
**DESIGNATION D'UN MEMBRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
APPELE A REPRESENTER LA
COMMUNE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA
REGIE AUTONOME
PERSONNALISEE «
FESTIVITES ACTIONS
MANIFESTATIONS
EVENEMENTS »**

Procurations étaient données à :

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Pascale BREMOND,
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL,
Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jacky CHEVALIER,
Christine GREUSE,

Secrétaire de Séance :

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,
Vu la délibération n°2020-123 du 30 juin 2020 portant modification des statuts de FAME,
Vu les statuts de la régie personnalisée « Festivités Actions Manifestations Evènements » modifiés, et notamment son article 4,
Vu la délibération n°2020-124 du 30 juin 2020 portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration de FAME,
Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que la régie autonome personnalisée FAME « Festivités Actions Manifestations Evènements », régie autonome dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est en charge des festivités locales pour le compte de la Commune.

Considérant que l'article 4 de ses statuts prévoit que le conseil d'administration comprend, outre son président, quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants de la Commune, désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire.

Considérant qu'il comprend également deux membres titulaires et deux membres suppléants désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire, choisis parmi les socio-professionnels directement intéressés au développement des festivités locales dans la cité, tels que l'hôtellerie et la restauration, le commerce et l'artisanat, les traditions, le sport, la mer et les activités nautiques.

Considérant que par délibération n°2020-124 du 30 juin 2020, le conseil municipal a désigné les représentants titulaires et suppléants de la commune suivants :

4 titulaires	4 suppléants
Anne-Caroline WALTER CIPREO	Jean-Michel LEROY
Jean-Yves DUBOC	Simone ALOY
Christine CARTON	Thierry MEGLIO
Mariama KOULOUBALY ABELLO	Marie-José GRANIER

Et qu'en qualité de représentants des catégories socioprofessionnelles et organismes intéressés au tourisme tels que la restauration et l'hôtellerie, le commerce et l'artisanat, les traditions, le sport, la mer et les activités nautiques, les membres suivants :

2 représentants titulaires	2 représentants suppléants
Jennifer POTIN	Danielle CABON
Valérie RAMOS	Marcel ROBIN

Considérant que les représentants du conseil municipal ont été désignés pour la durée du mandat.

Considérant que le décès de Madame Simone ALOY intervenu le 02 août 2023 implique de nommer un nouveau représentant de la commune, sur proposition de Monsieur le maire, en qualité de suppléant.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Où l'exposé des motifs rapporté par Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. DECIDE de déroger au principe de vote au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant suppléant de la commune au sein du conseil d'administration de FAME.

2. DESIGNE les représentants du conseil municipal suivants :

4 titulaires	4 suppléants
Anne-Caroline WALTER CIPREO	Jean-Michel LEROY
Jean-Yves DUBOC	Michèle HUGUES
Christine CARTON	Thierry MEGLIO
Mariama KOULOUBALY ABELLO	Marie-José GRANIER

3. CONFIRME LA DESIGNATION des représentants des catégories socioprofessionnelles et organismes intéressés au tourisme suivants :

2 représentants titulaires	2 représentants suppléants
Jennifer POTIN	Danielle CABON
Valérie RAMOS	Marcel ROBIN

4. AUTORISE monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
27 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (*Jean-Marc HESSE,*
Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY et Angélique
HUMBERT)

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023

Le Maire
René RAMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.